

Consultations médicales à visée purement esthétique

Avril 2006

Question orale au Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, M. Rudy Demotte.

A l'occasion du dernier Congrès mondial de médecine anti-âge qui s'est tenu à Paris la semaine dernière, l'accent a été mis par plusieurs intervenants sur le fait que le nombre de demandes en médecine esthétique s'accroît partout dans le monde de 25% chaque année, au point que de plus en plus de médecins généralistes et de dermatologues se lancent dans ce type d'activité.

Les consultations pratiquées par ces médecins sont remboursées par l'INAMI au tarif soit de médecine générale soit de spécialiste en dermatologie selon la formation du praticien. Il s'agit bien de consultations à visée purement esthétique. Or, l'INAMI signifie bien "Institut National Assurance Maladies Invalidité". L'apparition de rides ou de cellulite, par exemple, ne constitue ni une maladie ni une invalidité.

Pensez-vous qu'il soit normal de faire supporter par l'ensemble de la communauté des prestations médicales à visée purement esthétique ?